



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 21/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAFT SAS

26 quai Charles Pasqua
92300 Levallois-Perret

Références : 26-0308
Code AIOT : 0005200592

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/04/2026 dans l'établissement SAFT SAS implanté 111, Boulevard Alfred DANEY CS 51239 33074 Bordeaux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection, objet du présent rapport, avait pour but d'accompagner le laboratoire missionné par la DREAL pour procéder à un contrôle inopiné des rejets aqueux du site, dans le cadre du suivi de la mise en demeure de décembre 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAFT SAS
- 111, Boulevard Alfred DANEY CS 51239 33074 Bordeaux

- Code AIOT : 0005200592
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

L'établissement SAFT est implanté depuis les années 1950 sur la commune de Bordeaux.

Filiale du groupe TOTAL depuis 2017, le site de Bordeaux produit des batteries destinées notamment au secteur de l'aviation, du ferroviaire, de l'industrie, des télécommunications. Trois types de batteries sont produits sur le site : nickel-cadmium, lithium-ion et métal-hydrure. À ces activités de production s'ajoutent les activités de Recherche et Développement (1/3 de la superficie du site environ) et les utilités nécessaires au fonctionnement des installations (station de traitements des effluents notamment).

Environ 700 personnes travaillent sur site. Le site s'étend sur 7,86 hectares et s'insère dans une zone fortement urbanisée avec présence d'habitations et d'activités économiques.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle inopiné	Arrêté Préfectoral du 30/07/2002, article 2.4	Sans objet
2	Relevé des prélèvements d'eau	Arrêté Préfectoral du 30/07/2002, article 2.3	Sans objet
3	Conception des installations de traitement	Arrêté Préfectoral du 30/07/2002, article 5.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un contrôle inopiné des rejets aqueux du site a été mené du mardi 7 au jeudi 9 avril 2026 par le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) de la Dordogne.

L'exploitant répond à ses obligations de suivi du volume rejeté par sa station de traitement des eaux KROFTA. Aucune anomalie particulière n'a été soulevée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle inopiné

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/07/2002, article 2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôles, analyses et contrôles inopinés
Prescription contrôlée : Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'inspection des installations classées peut demander que des contrôles spécifiques, des prélèvements et analyses soient effectués par un organisme dont le choix est soumis à son approbation s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire. Elle peut également demander le contrôle de l'impact sur le milieu récepteur de l'activité de

l'établissement. L'inspection des installations classées peut réaliser ou demander à tout moment la réalisation par un organisme tiers choisi par lui-même, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores et vibrations. Les frais de prélèvement et d'analyse sont à la charge de l'exploitant.
Constats : L'inspection des installations classées était présente lors de l'installation du matériel par le Laboratoire Départemental de la Dordogne (LDAR) pour le prélèvement le mardi 7 avril 2026 afin de constater sa bonne mise en place. Le laboratoire a installé son préleveur en sortie de la station KROFTA, en parallèle du point de prélèvement de SAFT, au droit des pompes de relevage. La mesure du débit est réalisée par connexion au tableau électrique de l'exploitant. Le prélèvement a débuté un peu avant 15h, sans problème particulier. Le contrôle inopiné des rejets industriels nécessite un prélèvement sur 24 heures des effluents industriels rejetés. Lors de la dépose du matériel, initialement prévue le 8 avril, le laboratoire s'est rendu compte que le prélèvement n'a pas eu lieu suite à une erreur de connexion aux pompes de relevage fonctionnelles. Le prélèvement a donc été reconduit sur 24 h jusqu'au 9 avril. Un échantillon a été transmis par le LDAR à l'exploitant pour analyse par son laboratoire interne afin de réaliser en parallèle de l'analyse externe le contrôle de recalage. L'inspection des installations classées a demandé à recevoir les résultats. Les conditions observées durant ce contrôle inopiné sont les suivantes : • le planning de production du bâtiment FINEC a été annoncé durant l'inspection (campagnes d'Imprégnation NT et NEC), • le temps était sec et chaud, et le bassin de confinement des eaux situé à côté de la station KROFTA était vide, excluant tout risque de dilution des rejets par des eaux pluviales, • une moindre présence de salariés sur le site du fait des vacances scolaires, impliquant moins d'eaux sanitaires à traiter par la station.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les résultats des analyses menées en interne sur l'échantillon fourni par le laboratoire LDAR.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Relevé des prélèvements d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/07/2002, article 2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Relevé des prélèvements d'eau
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies chacune d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé journalièrement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³ par jour, hebdomadairement si ce débit est inférieur). Ces résultats sont portés sur un

registre, éventuellement informatisé, tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.
Constats : Le registre de suivi papier de la station a été consulté. Ce dernier trace, entre autre, le relevé du compteur en sortie de site (2 605 145 m³ le 7 avril à 7h, 2 605 735 m³ le 9 avril à 7h). Le logiciel de pilotage de la station a été consulté. Ce dernier permet d'avoir accès aux indicateurs de suivi sur l'ensemble de la station, notamment le pH. Vers 14h le 7 avril, le volume journalier d'effluents était de 109 m³ et le volume total de 2 605 254 m³. Vers 15h le 9 avril, le volume journalier d'effluents était de 104 m³ et le volume total de 2 605 841 m³.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Conception des installations de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/07/2002, article 5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Conception des installations de traitement
Prescription contrôlée : [...] Les installations de traitement des effluents du site sont constituées par : [...] B) Station KROFTA recevant et traitant la totalité des effluents du site (à l'exception des eaux de rinçage de la station de décarbonatation de l'eau du puits, des eaux vannes du bâtiment D qui sont traitées par la station LOUIS FARGUES à travers le réseau public) . Cette station traite les effluents par voies physico-chimiques (régulation de pH, coagulation aux sels ferreux, flottation, filtration et réduction du pH avec l'anhydride carbonique). Elle a un débit nominal de 65 m³/h, soit 1 560 m³/j avec un débit de pointe de 120 m³/h et traite : - les eaux non chargées en métaux : les eaux vannes, les eaux pluviales, eaux de lavage des sols, - les effluents de procédé chargés en métaux issues de l'unité de traitement SAPEC et de l'atelier de traitement de surface.
Constats : Le volume journalier d'effluents relevé était de 109 m³ vers 14h le 7 avril et de 104 m³ vers 15h le 9 avril. Compte tenu des volumes d'effluents relevés à la pose et à la dépose du matériel du laboratoire de contrôle, le volume total traité était de 587 m³ sur 48h, soit un débit d'environ 12 m³/h. L'absence de pluie et la quantité d'eaux sanitaires réduite du fait de la période de congés explique cette quantité de rejets limitée.
Type de suites proposées : Sans suite